

**ARRETE MUNICIPAL**
N°2022-25**Arrêté de délégation de fonctions et de signature en matière d'urbanisme et d'autorisations d'occupations des sols**

Le Maire de Limeyrat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-05 du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-09 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Didier CONSTANT en qualité de premier adjoint au maire, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Didier CONSTANT, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Didier CONSTANT, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en cas d'absence ou de tout autre empêchement, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Didier CONSTANT, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne .

Fait à Limeyrat, le 1er octobre 2022
Le Maire, Claude SAUTIER



Notifié le : 01/10/2022

Publié le : 01/10/2022